

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°024 2025

**Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER**  
**Séance 20 août 2025**

Date de convocation : le 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

**Absent** : M. PERRIER Antoine

**Excusés** : Mme CHABRIER Aurélie

**Procuration** : Aucune

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**A été nommée secrétaire de séance** : Monsieur Loïc COUDERT

**Objet : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 13 JUIN 2025**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, Le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres le rapport de la CLECT du 13 juin 2025 relatif :

- Au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la **date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**
- Et à la restitution/transfert des sentiers de randonnées à la **date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

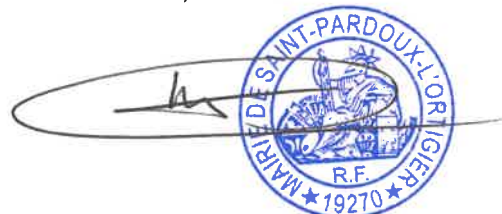
Ce rapport doit être approuvé dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population dont la commune la plus peuplée).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce rapport qui est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 13 juin 2025

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 20 août 2025  
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.